

BUREAU DU CLIS

REUNION DU 5 septembre 2005-COMPTE-RENDU

Etaient présents :

- M. Richard SAMUEL, Préfet de la Meuse,
- M. Jacques LAUVERGNAT, représentant le Préfet de la Haute-Marne,
- M. François DOSE, Député de la Meuse,
- M. Gérard ANTOINE, maire de Bure,
- M. Robert FERNBACH, maire d'Houdelaincourt,
- M. Jean-Marc FLEURY, AEMHM,
- M. Claude KAISER, Meuse Nature Environnement,
- M. André MOUROT, CEDRA,
- M. Jean COUDRY, CGC Haute-Marne,
- M. Francis VANSOEN, CGC Meuse,
- M. Michel BABEL, DRIRE Champagne-Ardenne,
- M. Olivier MESUREUR, DRIRE Champagne-Ardenne,
- M. Jack-Pierre PIGUET, directeur du laboratoire ANDRA,
- M. Benoît JAQUET, CLIS,
- Mlle Sandrine SOEHNLEN, CLIS.

Etaient excusés :

- M. Jean-Paul LHERITIER, Chambre des Métiers de la Meuse,
- M. Jean-Marcel LAMBINON, Président de la CCI de la Haute-Marne,
- M. Antoine ALLEMEERSCH, conseiller général de la Haute-Marne,
- Mme Sylvie MALFAIT-BENNI, conseillère générale de la Meuse,
- M. Jacky BOUSSEL, maire d'Echenay,
- M. Gilles LAVOCAT, maire de Poissons.

Etaient invités :

- M. Georges MERCADAL, Président de la CPDP,
- Mme Paula CECCALDI, membre de la CPDP,
- M. Bernard FERY, coordonnateur « Grands Chantiers »

1) Approbation du compte-rendu du bureau du 7 juillet 2005.

Le compte-rendu est approuvé sans observation.

2) Intervention de M. MERCADAL.

M. MERCADAL rappelle que le débat public sur la gestion des déchets radioactifs est le premier portant sur un sujet de politique générale, dans le

cadre de la loi « Démocratie et proximité » de 2002. Depuis que la Commission nationale du débat public a été saisie par les ministres de l'Ecologie et de l'Industrie, une Commission particulière du débat public (CPDP) a été constituée (composée de 7 membres) et de nombreuses discussions ont été menées localement (notamment en Meuse et en Haute-Marne) avec les élus et les associatifs afin de définir les modalités d'organisation du débat, en vue de favoriser la participation des habitants de ces départements.

M. MERCADAL précise le calendrier des réunions qui se tiendront de septembre 2005 à janvier 2006 et les principes qui ont guidé l'élaboration du dossier du débat, qui sont les suivants : indépendance et utilité.

Cela se traduit par la définition du périmètre du débat, qui va au-delà de la saisine des ministres : il s'agit de parler non seulement des déchets mais également de toute matière radioactive, de mettre en évidence les liens entre les hypothèses énergétiques futures et la question des déchets (sans s'interroger sur la poursuite ou non du nucléaire), et d'évoquer l'articulation entre gestion des déchets et démocratie.

De même, la CPDP a souhaité une extension géographique du débat, pour faire le tour des arguments sur le sujet en allant voir les populations les plus concernées (auditions du public à Bar le Duc, Saint-Dizier, Pont du Gard et Cherbourg), puis en approfondissant ces arguments (3 réunions à Paris), avec des réunions régionales sur le thème « Démocratie et déchets » (Joinville, Caen, Nancy et Aix en Provence).

La CPDP a également tenu à garantir le pluralisme de l'expertise, que ce soit dans la composition du dossier ou dans le choix des intervenants lors des réunions.

M. MERCADAL estime que la date du débat est particulièrement bien choisie, entre la remise des rapports de l'ANDRA et du CEA en juin 2005 et le débat au Parlement en mai 2006, avec l'annonce du gouvernement d'une prolongation des recherches au-delà de 2006. Il insiste enfin sur le fait que la CPDP ne donne pas d'avis mais rend compte intégralement des arguments développés au cours du débat.

En réponse à M. MOUROT qui doute de la crédibilité scientifique de ce que présente l'ANDRA (notamment concernant la zone de transposition, alors que les recherches n'ont pas été effectuées), M. MERCADAL indique que c'est une opinion qu'il faudra justement faire valoir lors des réunions publiques.

M. KAISER explique que Meuse Nature Environnement n'a pas participé aux réunions préparatoires et ne participera pas au débat, la démarche gouvernementale étant perçue comme une manœuvre visant à faire croire que la démocratie est respectée en la matière tout en discréditant les opposants qui refuseraient d'y prendre part, et cela alors que le débat n'aura aucune conséquence sur la poursuite du processus décisionnel et que les

arguments à recueillir sont déjà connus des pouvoirs publics. Selon lui, la CPDP ne peut pas arrêter le déroulement prévu par ceux qui poussent à une décision rapide.

M. DOSE estime qu'on ne peut juger de l'utilité ou de l'influence d'un débat tant qu'on n'y a pas participé. Pour M. VANSOEN, les associations ont tout intérêt à être présentes.

Suite à une question de M. MOUROT sur la gouvernance, M. MERCADAL précise que la CPDP n'a ni défini, ni utilisé ce terme, mais posé trois questions sur les conditions équitables de la participation du public, sur le juste équilibre entre générations et entre territoires, et sur l'articulation entre démocratie représentative et démocratie participative.

En réponse à M. FERY, M. MERCADAL indique que tous les documents du dossier, ainsi que les minutes des réunions, sont en ligne sur le site internet de la CPDP (www.debatpublic-dechets-radioactifs.org), qui comporte également un forum et la possibilité de poser des questions.

Pour M. FLEURY, le débat est théorique et éloigné des réalités de terrain. Les arguments des opposants ou d'experts ayant des avis divergents ne sont pas entendus depuis 10 ans. Il rappelle que la gestion des déchets est un problème national qui cherche une solution locale et que les règles du jeu doivent être clairement définies avant d'aller plus loin en direction du stockage.

M. MERCADAL souligne que le débat est précisément l'occasion pour les représentants locaux de s'exprimer. Afin de favoriser cette expression, il propose que le CLIS constitue une délégation d'une douzaine de personnes qui assisteraient aux réunions locales, régionales et nationales (à la charge de la CPDP). M. FERNBACH indique qu'il a rencontré M. MERCADAL, avec MM. LEGRAND et MARTIN, maires de Couvertpuis et de Gondrecourt (M. KAISER, maire de Ménil la Horgne, n'ayant pu être présent) à ce sujet, et qu'il a contacté les maires de Poissons, Echenay, Lézeville et Beurville afin d'envisager la désignation de cette délégation, tout en s'interrogeant sur son rôle exact (spectateur ou témoin).

M. KAISER refuse de procéder à une telle désignation, y voyant une nouvelle manœuvre pour donner une légitimité démocratique au processus décisionnel et contourner un refus populaire local. Pour M. FLEURY, l'accord de son association est conditionné par le rôle qui sera donné aux membres de la délégation. M. MERCADAL confirme qu'une place importante sera laissée à l'expression des acteurs locaux.

Le bureau décide de poursuivre la démarche visant à désigner une délégation locale chargée de participer aux réunions organisées dans le cadre du débat public. Il décide également que les frais engagés par les membres du CLIS afin d'assister à ces réunions seront pris en charge par le Comité. Il décide enfin, par 4 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, de mettre à disposition gratuitement des bus au départ de Montiers sur Saulx,

Gondrecourt le Château et Poissons, afin de faciliter la participation des habitants de la zone de proximité du laboratoire aux réunions de Bar le Duc et Saint Dizier les 12 et 13 septembre.

3) Projet de Lettre du CLIS n° 2.

M. FERNBACH constate que le n° 1, diffusé fin juillet, n'est pas parvenu dans certaines communes, et qu'il convient de faire le point avec la Poste. Il présente le projet de Lettre n° 2, portant sur le bilan des recherches effectuées dans les trois axes définis par la loi du 30/12/91.

M. KAISER propose que le texte soit plus nuancé et qu'il soit bien précisé qu'il s'agit des conclusions présentées par l'ANDRA et le CEA. De même, il souhaite que soit indiqué que les axes sont aujourd'hui complémentaires et non alternatifs.

En réponse à M. FLEURY, qui estime que ces informations sont déjà données et que ce n'est pas au CLIS d'en rendre compte, MM. BABEL et VANSOEN rappellent que l'une des missions du CLIS est de mettre à la disposition des non-initiés les informations existantes.

Le bureau décide qu'une nouvelle version (avec mise en page) sera soumise aux membres du bureau avant adoption lors de la prochaine réunion.

4) Questions diverses.

- Demande de l'IEER: M. MAKHIJANI, qui doit participer aux réunions de Bar le Duc et Saint-Dizier, souhaite obtenir l'autorisation du CLIS pour la parution, dans le bulletin de l'IEER, du texte de son intervention (présentation du rapport d'évaluation). Suite aux observations de M. FLEURY, le texte une fois traduit sera diffusé aux membres du bureau avant toute autorisation.

- Visites de délégations à Bure : M. FERNBACH signale l'accueil à Bure de délégations suisse (08/09), hongroise (12/09) et de la CLI de Flamanville (08/09). Il invite les membres du bureau à participer à une rencontre avec ces délégations.

- Livre blanc de l'ANCLI : le Président de l'ANCLI propose que le Livre blanc sur les CLI paru en juin soit présenté devant le bureau. Le bureau donne son accord et M. FLEURY demande que le CLIS réfléchisse à la rédaction de son propre Livre blanc pour l'après 2006.

5) Date et lieu du prochain bureau.

Sous réserve de confirmation, la prochaine réunion du bureau aura lieu le lundi 3 octobre 2005, à 18h00, à la Préfecture (salle Maginot).